

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

REFORCER LA SOLIDARITÉ ENVERS LES RETRAITÉS PAUVRES - (N° 1344)

Tombé

N° AS4

AMENDEMENT

présenté par
M. Bazin, M. Di Filippo et Mme Corneloup

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« âgées »,

insérer les mots :

« , entendu comme son lieu de résidence effective, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de « domicile principal » est juridiquement peu précise, cet amendement vise à la clarifier.